

Rappel des règles de prudence dans le cadre de la réouverture des massifs forestiers

Depuis le début de la semaine, des conditions météorologiques plus automnales se sont installées, engendrant une baisse des niveaux de risque sur l'ensemble du département. Cette tendance va se maintenir pour la semaine à venir, avec une baisse des températures et des passages orageux. Au vu de ces informations, les massifs de la Clape, de Fontfroide et des Pinèdes Crémades, fermés au public par arrêté du préfet jusqu'au 15 septembre inclus, vont être de nouveau accessibles à tous, à compter du samedi 16 septembre.

Néanmoins, la sécheresse de la végétation demeure très forte, du fait de l'absence de pluies significatives et de températures très élevées durant l'été. Des niveaux de risque feux de forêt Sévère restent possibles en cas d'épisodes de vent fort.

Il est demandé à tous de rester vigilant et de conserver les bons comportements dans les espaces naturels combustibles.

Le massif de l'île Sainte Lucie reste susceptible de fermer jusqu'au 30 septembre si le niveau de risque « très sévère » est atteint.

- **Rappels des règles de prudence**

90 % des feux sont le fruit d'une imprudence ou d'un comportement dangereux. Chaque geste compte pour préserver nos espaces naturels et notre cadre de vie.

Consultez la carte quotidienne du risque incendie

L'information sur le risque feu de forêt est mise en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aude : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude>

La carte est actualisée chaque jour au plus tard à 18 heures et est valable pour le lendemain ; cliquez sur le lien ou utiliser le Flashcode.



Afin de limiter les départs de feu accidentels, l'usage de matériels ou engins mécaniques est réglementé par arrêté préfectoral en période estivale : **évitez l'usage de matériel provoquant des étincelles !**

L'emploi du feu est strictement interdit, à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces combustibles : **pas de feu de camp, d'incinération de végétaux ou de cigarettes en forêt et à proximité !**

Le feu se déplace plus vite qu'un randonneur : la propagation peut dépasser les 5 km/h !
Face à un départ de feu : gardez votre calme, alerter au plus vite les **secours : 18 ou 112**

En forêt, 6 règles à respecter

- **Pas de mégot jeté de son véhicule**

Vous serez verbalisés (135 €) par les agents assermentés (gendarmerie, police, Office Français de la Biodiversité, DDTM...)

- **Pas de feux de camp ni barbecues**

En forêt et à moins de 200 mètres, l'usage du feu est strictement interdit toute l'année. Cet interdit s'applique même si vous êtes à proximité d'un plan d'eau.
Tous les types de barbecues sont interdits. Les personnes s'exposent à être verbalisées (135 €).

- **Ne pas fumer en forêt**

En forêt, vous n'êtes pas autorisés à fumer.
Les personnes s'exposent à être verbalisées (135 €).

- **Ne pas emprunter de piste forestière en voiture**

La circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont strictement réglementés (135 euros d'amende).

La circulation en forêt hors des pistes est interdite à tout véhicule.

- **Ne pas garer son véhicule devant une barrière ou un panneau**

Attention : certaines routes départementales traversant les massifs peuvent être interdites au stationnement en dehors d'aires identifiées.

- **Ne pas stationner sur les zones herbeuses**

Attention, le pot d'échappement très chaud en contact avec des herbes sèches peut être à l'origine d'un départ de feu.

En savoir plus :

- <http://www.prevention-incendie-foret.com/videos-et-tutoriels/interdictions-foret-film-danimation>

Au-delà de la contravention, les sanctions pénales peuvent être très lourdes en cas de départ de feu et si des personnes ou des biens sont touchés : plusieurs dizaines de milliers d'euros de dommages-intérêts, voire des peines de prison.